

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
1^{er} mars 2019

Date d'affichage :
4 mars 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame PRENANT Emilie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Monsieur TOUZARD qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur POMMIER Olivier. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2019 a été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte rendu. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte rendu de la séance du 31 janvier 2019, à l'unanimité des votants.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire signale que ce point de l'ordre du jour est sans objet car aucune demande de déclaration d'intention d'aliéner n'est arrivée en Mairie à ce jour.

2-Demandes de vente et d'acquisition de parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu deux courriers relatifs à un terrain privé et un communal.

La première demande concerne une proposition de vente à la Commune d'un terrain situé Rue Saint Martin, à l'entrée de la salle des Fêtes, cadastré ZR n°48, d'une superficie de 500 m². Monsieur le Maire localise cette parcelle sur une carte. Il explique qu'il a rencontré un des propriétaires et que celui-ci a confirmé par écrit sa demande de vente. Cette parcelle est classée en zone UP dans le Plan Local d'Urbanisme actuel. Cette parcelle n'est pas viabilisée. Monsieur le Maire annonce que vu la taille de la Commune et en dessous de 180 000€, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire. Il informe que des terrains non viabilisés classés en zone UP également ont été vendus au prix de 18,30 € le m² en 2016. Les terrains viabilisés dans la Rue Saint Martin se vendent entre 35 et 70 € le m².

Monsieur POMMIER demande ce que la Commune pourrait faire de ce terrain. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement, il sert de parking complémentaire. Monsieur TORTEVOIS demande qui l'entretient. La Commune, dit Monsieur le Maire suite à une convention passée avec les propriétaires. Madame RENAULT fait observer que ce parking complémentaire est pratique quand il y a 200 personnes à la salle des Fêtes. Monsieur LAUNAY demande s'il y a un bateau au niveau du trottoir pour accéder à cette parcelle. La réponse est oui. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il est dommage que cette proposition n'ait pas été faite avant l'aménagement du parking de la salle des Fêtes. Monsieur le Maire signale qu'il faudrait éviter une construction devant l'entrée de la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de négocier avec les propriétaires en vue de l'éventuelle acquisition de cette parcelle par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mandater Monsieur le Maire pour faire une proposition de prix aux propriétaires de la parcelle, cadastrée ZR n°48, et de négocier avec eux en vue de trouver un éventuel prix d'accord avant que le Conseil municipal ne se positionne sur cette demande de vente de terrain.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Puis, Monsieur le Maire fait part de la deuxième demande reçue et qui concerne une demande d'acquisition d'un terrain communal situé La Croix Malingre qui doit être rattaché à la voirie. Monsieur le Maire le localise sur un plan et ajoute qu'il faudra s'assurer qu'il n'est pas classé dans le domaine public. Dans ce dernier cas, il serait inaliénable et imprescriptible.

Ce terrain intéresse un aménageur en vue de créer une éventuelle desserte suite à un compromis de vente signée avec Monsieur et Madame HEMON pour l'achat d'un de leur terrain, inférieur à 9000 m². Le terrain communal, zoné en AUh au niveau du Plan Local d'Urbanisme, est non viabilisé et a une superficie supérieure à 2000m². Monsieur le Maire explique qu'un lotisseur peut faire un projet sur un ensemble de parcelles. Monsieur POMMIER dit que le futur Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore adopté donc il se demande comment le lotisseur peut faire un projet. Il souhaite savoir si la Commune peut utiliser le sursis à statuer. Monsieur le Maire lui répond que oui si le projet va à l'encontre du futur PLU. Monsieur LAUNAY précise que le sursis à statuer est limité dans le temps. La secrétaire de Mairie confirme que cela est exact : 2 ans à partir du moment où une autorisation d'urbanisme est déposée.

Monsieur le Maire signale que vu la taille de la Commune, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire. Des terrains non viabilisés classés en zone AUh également ont été vendus au prix de 10,13 € le m² en 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, si après avoir vérifié que le terrain communal n'est pas classé en domaine public, de négocier avec le lotisseur en vue de trouver un prix d'accord pour l'éventuelle vente en totalité ou partiellement de cette parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-au cas où le terrain communal, situé à La Croix Malingre, ne serait pas classé en domaine public, de mandater Monsieur le Maire pour négocier avec le lotisseur en vue de trouver un éventuel prix d'accord avant que le Conseil municipal ne se positionne sur cette demande d'acquisition de terrain communal.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ECOLES : POINT SUR LA DECISION DE FERMETURE D'UNE CLASSE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier en date du 13 février 2019 de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale relatif à la fermeture d'une classe à l'école primaire.

Il rappelle au Conseil municipal les actions qui ont été engagées depuis début février 2019 par la Commune et les représentants de Parents d'Elèves contre cette décision.

Il donne ensuite lecture du courrier reçu hier et émanant de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale. Celle-ci maintient sa décision de fermeture de classe concernant l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON même si le Comité Départemental de l'Education Nationale, instance consultative, s'est opposé par 17 contre et 2 abstentions au projet de carte scolaire. Monsieur le Maire ajoute que le recteur de l'Académie de Nantes est venu en Sarthe mais il ne l'a pas su. A priori, il doit revenir en Sarthe.

Actuellement, 131 élèves sont attendus à la rentrée scolaire 2019/2020 à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Monsieur le Maire annonce qu'il ne comprend pas comment un projet de carte scolaire peut être appliqué quand un comité intégrant des représentants des syndicats, des élus et des enseignants a voté contre à la majorité. Cela ne donne pas une bonne image de la démocratie, surtout en cette période de défiance de l'autorité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'une motion soit adoptée pour s'opposer à cette décision de fermeture de classe à l'école primaire. Il invite les élus à prendre connaissance de la motion préparée en interne :

Dans le contexte général de diminution des moyens affectés à l'Education nationale et de baisse des effectifs scolaires (-847 élèves à la rentrée 2019/2020), la carte scolaire, pour la rentrée scolaire 2019/2020, en Sarthe, prévoit la fermeture de 34 classes, la disparition de postes de maîtres supplémentaires, l'ouverture de 19 classes et la création de postes spécifiques, soit au total 10 postes en moins sur le Département de la Sarthe.

Lors du Comité Départemental de l'Education Nationale de la Sarthe du 26 février 2019, la Directrice des Services Départementaux de l'Education nationale de la Sarthe a confirmé sa décision de fermeture de 34 classes dont une à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020.

Considérant que les conditions d'ouverture et de fermeture de classes ont été modifiées par la Directrice des Services Départementaux de l'Education nationale de la Sarthe et juste annoncées par voie de presse (fin des seuils au profit de moyenne d'élèves par classe), ce qui témoigne d'un manque de transparence,

Considérant que les effectifs scolaires attendus pour la prochaine rentrée scolaire sont estimés à 131 et que selon le système des seuils, il n'y aurait pas eu de fermeture de classe,

Considérant qu'une fermeture de classe aurait pour conséquence d'augmenter le nombre d'élèves par classe (passage de 22 à 26 élèves) entraînant une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et donc de transmission des savoirs fondamentaux que sont la lecture, l'écriture, le calcul et le respect d'autrui, objectifs assignés à l'école

primaire dans le projet de loi sur une école de confiance présenté par Monsieur BLANQUER Jean-Michel, Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Considérant que le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les écoles situées en réseau d'éducation prioritaire ne doit pas se faire au détriment des Communes rurales,

Considérant qu'un des objectifs du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse d'assurer une offre éducative de qualité dans les écoles rurales et les maternelles et de porter une attention particulière à la grande pauvreté n'est pas appliqué au profit d'une logique comptable,

Considérant que le revenu médian des foyers n'a pas à jouer sur les ouvertures ou fermetures de classes,

Considérant que le développement de l'urbanisme (création de lotissements et de maisons individuelles sur terrains privés) sur la Commune est régulier depuis plusieurs années et que la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours va ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs,

Considérant que suite aux inondations du mois de juin 2018, plusieurs biens à vendre ou à louer ont été mobilisés pour reloger temporairement des sinistrés et que ces biens vont être à nouveau disponibles avant l'été 2019 à la vente ou à la location et donc permettre d'accueillir de nouvelles familles,

Considérant que la population soulignéenne est en progression régulière depuis plusieurs années et que de jeunes couples emménagent dans le dernier lotissement en cours de réalisation,

Considérant que la Commune a réalisé des investissements réguliers ces dernières années (45 028,17€ en 5 années) dont notamment l'équipement numérique de l'ensemble des classes afin d'offrir des moyens pédagogiques modernes à l'équipe enseignante et aux élèves,

Considérant que les dépenses de fonctionnement réalisées annuellement par la Commune pour permettre un bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires représentent environ 11,98 % des dépenses de fonctionnement du budget communal,

Considérant que l'équipe enseignante est stable depuis plusieurs années sur la Commune,

Considérant que les mobilisations des 1^{er} et 25 février 2019 des élus, des parents d'élèves et des habitants de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, auxquelles ont participé des élus régionaux et parlementaires n'ont pas infléchi la décision de la Directrice Des Services Départementaux de l'Education nationale de la Sarthe,

Considérant le nombre de signatures recueillies par la pétition mise en place par les représentants de parents d'élèves de l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant que la Directrice Des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe est restée sur ses positions suite à la rencontre d'élus communaux soulignéens et de représentants de parents d'élèves en date du 25 février 2019 et de parlementaires, à savoir les Sénateurs DE NICOLAY et VOGEL en date du 26 février 2019,

Considérant le contexte de crise sociale actuelle, il est déploré le manque de justice sociale et territoriale,

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, le Conseil municipal s'oppose à la mesure de retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire de SOULIGNE-SOUS-BALLON demande à Madame la Directrice Des Services Départementaux de l'Education Nationale de bien vouloir reconsidérer sa décision quant à la fermeture de classe prévue à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON, en vue de la prochaine réunion du Comité Technique Spécial Départemental du 4 juin 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter cette motion d'opposition à la décision de fermeture d'une classe à l'école primaire dont le texte est reproduit supra.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le deuxième Adjoint précise que même si la Commune conserve sa sixième classe, l'équipe enseignante sera différente car les enseignants doivent effectuer leur demande de mutation courant mars 2019.

Monsieur POMMIER demande à Monsieur le Maire s'il a interpellé la Secrétaire d'État, Marlène Schiappa, à ce sujet. Monsieur le Maire lui répond que oui ainsi que le Ministre de l'Education Nationale mais qu'à ce jour, il n'a reçu aucune réponse.

Monsieur LAUNAY demande si dans les autres départements, il y a autant de fermetures de classes. Monsieur le Maire lui répond oui pour les Départements de la Sarthe et de la Mayenne qui perdent des élèves. Par contre, en Loire-Atlantique, les effectifs d'élèves augmentent entraînant des besoins de postes. Monsieur le Maire conclut en disant que le projet de loi BLANQUER pour une école de confiance est pervers. Il est notamment question d'un pôle collège et d'intégrer les CM2 dans les effectifs des collèges.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : REPORT OU NON DE LA DATE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT PREVUE AU 1^{er} JANVIER 2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Après échanges parlementaires, la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 est venue aménager les modalités de ce transfert, sans remettre en cause son caractère obligatoire. Ainsi, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement », peuvent délibérer pour reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Janvier 2026. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe n'exerçait pas les compétences « eau » ou « assainissement » à la date de publication de cette loi.

Cette délibération doit intervenir au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, soit au plus tard au 30 Juin 2019.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Après le 1^{er} Janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles cette opposition a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement ». Dans les trois mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres pourront cependant s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage.

Ces conditions d'opposition demeurent sans effet sur les missions relatives au « Service Public d'Assainissement Non Collectif », exercées de manière facultative par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Les débats menés au sein des instances communautaires conduisent, compte tenu de l'hétérogénéité des situations dans l'exercice de ces compétences et du travail à mener pour une organisation harmonisée sur le territoire, à un transfert différé des compétences « eau » et « assainissement », qui pourra être réinterrogé durant la période de différé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et de reporter la date de transfert de la compétence « eau » et/ou « assainissement » à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au 1^{er} janvier 2026. Il ajoute que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe n'est pas prête à prendre les compétences eau et assainissement. Le report de transfert de compétences laisserait le temps de s'organiser. La Communauté de

Communes va recruter un salarié pour l'assainissement non collectif. Il sera également chargé de travailler sur le sujet du transfert des compétences eau et assainissement. Ce transfert sous-entend transfert des réseaux et des équipements. Monsieur LAUNAY dit qu'il ne comprend pas comment cela va pouvoir être transféré car l'exploitation de ces services (régie, affermage, concession) est différente d'une commune à l'autre ainsi que les techniques retenues pour le traitement des eaux usées (lagunes, stations d'épuration...). Monsieur le Maire indique que c'est pourquoi il est nécessaire de travailler sur ce transfert de compétences au niveau communautaire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 Août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} Janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON est membre de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ;

Considérant que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe n'exerce pas la compétence eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2020 à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

-de demander le report du transfert de la compétence « eau » au 1^{er} Janvier 2026.

-de demander le report du transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} Janvier 2026.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-de préciser que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Sarthe et à la Présidente de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT :

Monsieur le Maire signale que les travaux de remise en état des logements inondés dans le bas du bourg se poursuivent. Une habitation supplémentaire a retrouvé ses propriétaires fin février 2019.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal que la Commune avait déposé un dossier de demande de fonds régional d'urgence au titre des inondations auprès de la Région des Pays de la Loire, avant le 31 décembre 2018. L'aide sollicitée est de 27 829,95€ et permettrait de financer une partie des travaux de remise en état du tapis de la RD300. La Région a alloué une aide de 27 830 € à la Commune au titre de ce fonds par un arrêté en date du 12 février 2019. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Conseil régional des Pays de la Loire. Monsieur LAUNAY demande quand cette aide est versée. La secrétaire de Mairie répond au démarrage des travaux, exceptionnellement, et qu'il faut adresser les justificatifs à la fin des travaux.

Puis, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que des dalots du Pont de l'Allée du Château sont en train de tomber. Le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise a été informé et le technicien et un des vice-Présidents sont venus voir sur site. Le Syndicat n'est pas compétent en matière d'ouvrage. Cela signifie que la Commune doit donc faire le nécessaire pour la remise en état. L'assurance de la Commune a été informée pour une éventuelle prise en charge. Or, le talus est considéré comme un élément de voirie. Par conséquent, elle n'interviendra pas. Une entreprise a été consultée. Un devis sera adressé à la Commune à réception du dernier avis fiable d'un gestionnaire de réseaux. La canalisation d'eau potable a été implantée ce matin sur site.

Monsieur le Maire précise qu'une étude est actuellement en cours sur les Communes de BONNETABLE et SOULIGNE-SOUS-BALLON. La durée de cette étude est estimée à 4 mois afin d'avoir des éléments pour la préparation budgétaire 2019. Une deuxième étude aura lieu plus tard sur un territoire plus vaste. Une réunion de restitution est prévue en Comité syndical du Bassin de l'Orne Saosnoise le 21 mars 2019. Une réunion publique sur les Communes concernées sera programmée ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que le Conseil départemental de la Sarthe va réaliser au printemps 2019 des enduits superficiels au niveau de la RD300 ainsi qu'un tapis d'enrobé au niveau du carrefour de la RD300 avec la RD227. Des courriers du Département sont arrivés cette semaine pour confirmer ces informations. La Commune aurait donc dans le cadre de ces travaux à financer les travaux de marquage au sol et de remise à niveau des bouches à clé et tampons d'assainissement collectif. Ces travaux sont effectués tous les 10 ans environ. La question qui se pose est de savoir s'il faut réaliser un enduit superficiel au niveau de la RD300 ou un tapis d'enrobé.

Monsieur le Maire explique que si la Commune fait le choix d'un tapis d'enrobé, elle devra assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et s'engager à les réaliser avant fin 2019. Dans ce cas, la Commune devra solliciter le Département de la Sarthe pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle correspondant au coût estimatif des travaux d'enduit superficiel que le Département réaliserait.

Il annonce que le coût des travaux de tapis d'enrobé est estimé au minimum au prix de 319 850,40 € TTC (uniquement la réalisation du tapis) pour le secteur allant du panneau d'agglomération Grande Rue au carrefour de la RD300 avec la Rue du Cornet et du giratoire au panneau de sortie d'agglomération Route du Mans, sans intégrer le renforcement de structure nécessaire Route du Mans. Si un enrobé est réalisé Route du Mans, Monsieur le Maire indique qu'il est hors de question de relever la voirie. Il faudrait donc gratter la chaussée mais il s'avère qu'il n'y a pas de structure en dessous.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune ne peut pas financièrement au vue de cet estimatif effectuer un tapis d'enrobé sur l'ensemble de la RD300 en agglomération. Monsieur POMMIER dit pourquoi ne pas enlever le secteur de la Route du Mans. Monsieur le Maire répond qu'il y vient mais qu'ils ont pensé à la même chose. Il propose donc au Conseil municipal de réaliser un tapis d'enrobé de l'angle de la RD300 avec la Rue du Cornet jusqu'au panneau d'agglomération Grande Rue. Il présente au Conseil municipal le plan de financement relatif à cette proposition. Et, si le montant est encore trop important, de réaliser le tapis d'enrobé de l'angle de la RD300 avec la Rue du Cornet jusqu'au carrefour de la RD300 avec la Route des Crêtes.

Monsieur LAUNAY demande combien de temps dure un tapis d'enrobé. Environ 10 ans, répond Monsieur le Maire. Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il ne faut pas de travaux d'enfouissement dans les années à venir. Monsieur le Maire dit que la Commune ne pourra pas supporter financièrement du renforcement de réseaux et il explique que celui-ci est déclenché par de l'urbanisme. Or, au Nord du Bourg, il n'y a pas de projet d'urbanisme, à l'exception éventuellement d'une zone artisanale.

Arrivée de Monsieur FROGER Cyrille à 21H15.

Par conséquent, si des travaux de renforcement de réseaux étaient effectués Route du Mans, les tranchées seraient recouvertes d'enrobé à froid. Monsieur FROGER fait remarquer que si une zone est aménagée, il faudra prévoir sa desserte en réseaux.

Monsieur POMMIER dit que l'enrobé tient longtemps et qu'il n'est pas pour s'arrêter au carrefour de la RD300 avec la Route des Crêtes. Monsieur le Maire signale que le Département n'a pas répondu au courrier de demande d'aide au titre des inondations que la Commune lui a adressé. Il propose donc au Conseil municipal que le Département réalise un enduit superficiel du panneau d'entrée d'agglomération Route du Mans jusqu'au giratoire. C'est la Commune qui devra assurer la maîtrise d'ouvrage. Monsieur POMMIER fait observer qu'il convient de réaliser les aménagements Route du Mans avant les enduits superficiels en partie sud et le tapis avant les aménagements en partie nord.

Monsieur le Maire ajoute que des bordures seront posées en bas de la Rue du Cornet pour guider les eaux pluviales vers une grille de caniveau afin d'éviter qu'elles ne rentrent dans un garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de réaliser un tapis d'enrobé au niveau de la RD300 du carrefour de la RD 300 avec la Rue du Cornet jusqu'au panneau d'agglomération Grande Rue. Toutefois, si le coût de ces travaux s'avérait encore trop élevé, le tapis serait réalisé du carrefour de la RD300 avec la Rue du Cornet jusqu'au carrefour de la RD300 avec la Route des Crêtes.

-de s'engager à assurer la maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux.

-de s'engager à réaliser ces travaux avant la fin d'année 2019, tout comme ceux de marquage au sol, de remise à niveau des bouches à clé et tampons assainissement collectif.

-de s'engager à inscrire au budget communal 2019 les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux en section d'investissement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ELABORATION OU NON D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou dans le champ d'application d'un Plan particulier d'Intervention (PPI). La Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON n'est pas obligée d'en réaliser un mais la Préfecture de la Sarthe l'y incite.

L'élaboration d'un tel document nécessite du temps. Monsieur le Maire explique que des IUT proposent des formations dans le domaine de la sécurité et que donc la réalisation de ce document peut intéresser des étudiants. Une proposition de stage a donc été adressée sur ce sujet à différents IUT. Monsieur le Maire rappelle qu'il a également suivi une formation sur ce sujet en fin d'année 2018.

Il faut compter entre 9 et 11 semaines de stage. Le total des 308 heures de stage étant dépassé, une gratification est donc à prévoir pour l'étudiant retenu, à savoir 3,75 € de l'heure. Cela représente un coût total estimé d'un peu plus de 1 318€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde et de confier l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde à un étudiant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de réaliser un plan communal de sauvegarde.
- de confier la réalisation de ce plan à un étudiant qui sera en stage 11 semaines sur la Commune et effectuera donc plus de 308 heures de stage.
- de s'engager à inscrire au budget communal 2019 les crédits budgétaires nécessaires à la gratification de l'étudiant retenu.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : EXECUTION DES BUDGETS 2018 : COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT :

1-Examen des comptes de gestion.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le mercredi 26 février 2019. Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2018 relatives aux budgets principal et assainissement collectif étaient en tout point identique à celles du Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS.

Les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du Centre des Finances Publiques et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes de gestion et administratifs doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets Commune et assainissement collectif de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2018 par le percepteur de

MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion assainissement collectif dressé pour l'exercice 2018 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Examen des comptes administratifs.

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont reçu ces documents budgétaires par mail avant cette réunion afin de leur laisser le temps d'en prendre connaissance. Ce soir, un exemplaire papier de chacun de ces documents a été transmis aux élus.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2018 ainsi que les restes à réaliser 2018 au Conseil municipal.

Il n'est pas possible de retracer intégralement, dans ce compte-rendu, l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies. En bref, en voici les totaux généraux :

A– COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

- * Recettes de fonctionnement encaissées : 1 248 617,81€.
- * Dépenses de fonctionnement payées : 579 556,19€.
- * Recettes d'investissement perçues : 243 399,11€.
- * Dépenses d'investissement mandatées : 463 799,74€.

Monsieur le Maire fait observer que les dotations globales de fonctionnement des Communes ont baissé depuis 5 ans afin que les Collectivités territoriales participent au redressement des comptes publics. Pour la Commune de SOULIGNE, cette baisse a occasionné en cumul une perte de recettes de 100 000€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser sur ce compte administratif. Aucune question n'est posée. Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2018 mais qui n'ont pas été réglées en 2018 et les restes à réaliser recettes aux recettes qui ont été engagées en 2018 mais qui n'ont pas été encaissées en 2018. La secrétaire de Mairie les énumère et ajoute que leur montant s'élève à 73 136,00€ pour les dépenses et à 245 715,00€ pour les recettes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT

- * Recettes de fonctionnement perçues : 147 071,22€.
- * Dépenses de fonctionnement mandatées : 80 364,96€.
- * Recettes d'investissement perçues : 124 136,89€.
- * Dépenses d'investissement payées : 66 412,05€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif assainissement collectif 2018. Aucune question n'est formulée.

La secrétaire de Mairie explique qu'il n'y a aucun reste à réaliser en 2018 concernant le budget assainissement collectif.

Monsieur LETAY Francis, premier Adjoint au Maire, est désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des questions concernant les comptes administratifs Commune et assainissement collectif 2018. Aucune question n'est posée.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2018 Commune et assainissement collectif, le Conseil municipal :

-constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte les comptes administratifs 2018 Commune dans un premier temps et assainissement collectif dans un deuxième temps.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Détermination et affectation des résultats.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2018. Elle explique

aux élus comment se détermine le résultat du budget communal 2018. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit déjà couvrir au minimum ce déficit.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2018. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2018 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :

430 545,16€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018 : 238 516,46€

→ SOIT, un résultat à affecter de : 669 061,62€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement total prévu au budget 2018 était de 385 569,00€.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :

- 220 400,63 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 73 136,00€

RESTES A REALISER EN RECETTES : 245 715,00€

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :

-47 821,63€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 47 821,63€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 621 239,99€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 220 400,63€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal le tableau des emprunts Commune 2018. Il le commente et fait observer qu'en 2018, 4 prêts étaient encore en cours. Mais, il précise qu'un emprunt a fini d'être remboursé en 2018, à savoir celui lié à la construction du rond-point, et deux autres en 2022, au moment où la Commune aura besoin d'emprunter pour le financement de la construction du nouveau restaurant scolaire. Au 1er janvier 2018, la dette était de 430 918,78€. Le montant total des annuités

remboursées en 2018 s'est élevé à 81 855,56€.

Monsieur le Maire termine en présentant et commentant différents ratios financiers que la secrétaire de Mairie a préparés.

B-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2018.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2018. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat du budget assainissement collectif 2018. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2018 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2018.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
27 103,22 €.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2018 : 39 603,30 €
→ **SOIT, un résultat à affecter de : 66 706,52 €.**

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2018 était de 28 799,00 €.

2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
+57 724,84 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES :	0,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES :	0,00 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
+ 57 724,84 €.

3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 0,00 €

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : +66 706,52 €

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : +57 724,84 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire projette et commente le tableau des emprunts 2018 relatif au service de l'assainissement collectif. En 2018, 2 échéances de remboursement de prêts ont été effectuées au niveau de ce budget. Au 1er janvier 2018, le montant total de la dette était de 209 566,85 €. Le premier prêt souscrit en 2007 pour des travaux de mise en séparatif du réseau de la Rue du Cornet, d'un montant total de 70 000€, se termine en 2022. Le second a été contracté pour financer la nouvelle station d'épuration en 2013 sur une durée de 25 ans pour un montant de 200 000€. Le montant total des annuités remboursées en 2018 s'est élevé à 19 938,76€.

Il ajoute qu'en plus de ces deux prêts, la Commune rembourse l'avance remboursable à taux 0 % allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 28 506,17 €.

OBJET : PREPARATION BUDGET COMMUNAL 2019 :

1-Adoption ou non des subventions de fonctionnement aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale et examen des demandes spécifiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, compte tenu du fait que son Adjointe ait dû reporter la commission associative qui était prévue pour examiner les demandes de subvention reçues pour raison de santé.

Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il est dommage que certaines associations, du fait de ce report de commission, aient une réponse à leur demande de subvention après que leur manifestation ait eu lieu (exemple : Comité des Fêtes pour le Carnaval...). Monsieur le Maire dit qu'il entend bien cette remarque mais qu'il souhaite que la Commission associative examine les différentes demandes de subventions reçues avant que le Conseil municipal ne se prononce. Ce travail est nécessaire. Il conclut donc en disant que son Adjointe va regarder pour prévoir une nouvelle date de commission au plus vite.

2-Adoption ou non de la convention relative à l'écopaturage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2016, la Commune a recours à une prestation de services d'écopaturage pour l'entretien de l'Aire naturelle du Livet. Il explique que l'écopaturage est une méthode alternative et/ou complémentaire d'entretien d'espaces verts par l'intervention d'animaux de races à faibles effectifs.

L'entreprise «l'Ecobergerie » propose cette prestation pour un montant de 862€ pour six mois.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil municipal à prendre connaissance de la convention d'écopaturage qui a été transmise par l'Ecobergerie à la Commune. Il commente les points que cette entreprise a ajoutés à la convention par rapport à l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de recourir à une prestation de service d'écopaturage pour entretenir l'Aire naturelle du Livet en 2019.

-d'approuver la convention annuelle d'écopaturage proposée par l'entreprise « l'Ecobergerie » pour 2019, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Proposition de taux de promotion pour avancement de grade.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les fonctionnaires peuvent évoluer et donc changer de grade soit suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel ou en raison de leur ancienneté.

Il annonce au Conseil municipal qu'il a défini des critères depuis le début de son mandat pour proposer les agents qui peuvent bénéficier d'avancement de grade, à savoir la réussite à un concours ou un examen professionnel. Monsieur POMMIER dit qu'il est favorable aux critères définis par Monsieur le Maire pour les avancements de grade. Monsieur le Maire préfère privilégier les agents qui se forment, préparent des concours et les réussissent plutôt que l'ancienneté. De ces critères, il découle qu'un agent communal est susceptible en 2019 de bénéficier d'un avancement de grade. Or, ce poste n'existe pas sur la Commune. Par conséquent, il convient au préalable de déterminer un taux de promotion pour le passage du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Ce taux de promotion est une proposition qui est soumise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Un taux de promotion de 0% signifie qu'aucun avancement n'est possible pour ce grade. Un taux de 100% signifie que tout avancement à venir est possible pour ce grade à condition de créer le ou les postes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de proposer un taux de promotion de 50% pour l'avancement de grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios	Nombre d'agents promus
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2	50%	1/2

-de mandater Monsieur le Maire pour transmettre cette proposition de taux de promotion au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour avis.

Adopté à l'unanimité des votants.

4-Formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. L'article L2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil municipal à délibérer, dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Le Conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune, soit 8 634,46 euros par an et ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités, soit 863,45 euros.

La durée de formation maximum est de 18 jours/élu pour 6 ans. Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur peuvent être prises en charge et elles doivent être en adéquation avec les fonctions de l'élu.

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour que :

*les demandes de formations d'élus passent toutes par le Maire qui pourra les valider ou les refuser si les crédits inscrits au budget pour la formation des élus sont épuisés et/ou si elles ne sont pas adaptées aux fonctions de l'élu.

*fixer annuellement le montant des crédits à inscrire au budget au titre de la formation des élus.

Pour rappel, au budget 2018, une somme de 1 500 euros avait été inscrite au titre de la formation des élus, soit 3,55% des indemnités annuelles des élus. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un seul élu, à savoir lui-même, a suivi une formation en 2018 pour un coût de 566,25 euros (formation intitulée « Plan communal de sauvegarde et gestion de crises »).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire un crédit budgétaire de 1 500 euros pour les formations des élus au budget communal 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant des crédits budgétaires à inscrire au budget communal 2019 au titre de la formation des élus à 1 500 euros.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Proposition d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de la Sarthe a adressé un courrier à la Commune pour l'informer qu'il envisageait de mettre en place un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Il indique aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

-La Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

-Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

-La Commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe du courrier du Département de la Sarthe précisent les premiers éléments transmis au service Réseaux du Département de la Sarthe pour l'analyse de cette demande.

Monsieur POMMIER demande s'il y a un intérêt à installer des bornes de recharge électrique sur la Commune. Monsieur le Maire dit pas forcément à ce jour mais la question est de savoir si la Commune s'engage maintenant ou attend. Madame RENAULT fait remarquer que les véhicules électriques vont se développer et que donc il faudra bien pouvoir les recharger. Monsieur TORTEVOIS dit qu'il ne voit pas l'intérêt d'installer des bornes électriques sur la Commune. Monsieur POMMIER le rejoint. Monsieur le Maire dit

que la Commune peut éventuellement demander la réalisation de l'étude. Ainsi, la Commune saura si ce projet est réalisable et aura tous les éléments techniques nécessaires pour décider. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que la voiture électrique permet de stocker de l'énergie et en cas de besoin, d'en restituer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

-de valider la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

-de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

-de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Des infiltrations d'eau par la toiture ont à nouveau été déplorées à l'école maternelle entraînant une mise en sécurité d'une partie des plaques chauffantes électriques.

La réalisation d'une clôture va être à prévoir au niveau de la cour arrière de l'école primaire suite à abattage d'arbustes.

b) Restaurant scolaire : Des devis sont en cours d'élaboration pour régler le souci d'infiltration d'eau par la toiture au niveau du sas.

Une stagiaire est actuellement en stage au Restaurant scolaire pour la période du 25 février 2019 au 5 avril 2019.

Dans le cadre de la charte qualité et proximité du Pays du Mans, des animations compostage et gaspillage alimentaire ont commencé sur le temps du midi. Elles sont animées par l'Association Jardin du Vivant, missionnée par le Pays du Mans.

c) Voirie : Le fleurissement d'hiver est achevé.

Le débroussaillage des bermes et collecteurs a été réalisé.

Des travaux de curage ont été réalisés au niveau du Chemin des Chaintres, conjointement entre les Communes de COURCEBOEUF et SOULIGNE-SOUS-BALLON.

La phase de test pour les aménagements de la RD300 a débuté durant les vacances de février 2019. Chaque riverain a été destinataire d'un courrier d'informations. Les tests doivent se poursuivre jusqu'à la fin du mois d'avril 2019. La Commune avait préparé les arrêtés nécessaires à la mise en place de cette phase de test et la permission de voirie avait été sollicitée auprès du Département. Monsieur le Maire propose de faire un bilan de cette phase de test. Avant de faire part aux élus des remarques qu'il a eues sur le

projet, il souhaite avoir leurs retours. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'au niveau des chicanes, quand il n'y a pas de véhicules en face, les automobilistes vont plus vite. Monsieur le Maire précise que la vitesse a été réduite en moyenne et que c'était l'objectif recherché. Monsieur POMMIER signale qu'il faudrait revoir un peu la longueur de l'écluse devant chez lui car autrement, cela pose un problème d'accès à sa propriété ainsi qu'à celle du voisin. Madame POIRIER demande s'il n'est pas possible de prévoir une troisième chicane Route du Mans pour éviter que les automobilistes ne reprennent de la vitesse entre les deux chicanes de test s'il n'y a personne en face. Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas possible compte tenu des accès aux propriétés.

Monsieur le Maire effectue ensuite un retour des remarques qui lui ont été faites :

*Avis positif : Les véhicules roulent moins vite et de ce fait, c'est moins bruyant. La traversée des piétons dans le haut du bourg est désormais sécurisée.

*Avis négatif : Le temps d'attente quand des véhicules arrivent en face. Il ajoute qu'au rond-point, les balises en axe ont été prévues pour éviter aux véhicules de couper. Mais, au moins une pose souci pour permettre l'accès à un garage. De plus, Monsieur le Maire craint qu'elles ne soient régulièrement arrachées. Il propose donc de ne pas mettre de balises mais de réaliser un dôme. Un problème d'accès à un portail a également été constaté. Monsieur le Maire préconise donc une modification et de prévoir un aménagement piétons.

Il a également été demandé par des habitants l'aménagement des trottoirs et que les aménagements soient prolongés au nord du Bourg. Monsieur le Maire rappelle que cela n'est pas prévu.

Madame RENAULT signale qu'au niveau du Monument aux morts, les voitures ne sont pas dans leur couloir de circulation. Il serait donc bien de prévoir un marquage en axe. Monsieur LAUNAY fait remarquer que si du stationnement est prévu dans le haut du bourg dans le secteur du Monument aux Morts, un problème de croisement va se poser avec les véhicules agricoles. Un échange s'engage pour essayer de comprendre le problème. Après discussion et avoir rappelé ce qui est prévu dans ce secteur, il apparaît qu'il n'y aura pas de souci.

Monsieur le Maire poursuit en disant que sous la voûte entre le Calvaire et le Rond-Point, il est prévu d'enlever les potelets en bois.

Les vestiaires du stade ont à nouveau été visités le weekend du 23 au 24 février 2019. La Commune a déposé plainte et un devis sollicité pour la remise en état du double vitrage cassé.

Le Président du Football Club Soulignéen a adressé un courrier à la Commune pour l'informer de sa démission.

d) Salle des Fêtes : L'aire de jeux de la salle des Fêtes a été contrôlée durant les vacances de février 2019, à savoir le 21 février 2019. Elle a été ouverte au public le 23 février 2019. Il reste deux petits points à régler dont un indépendant de la Commune. En effet, la clôture achetée n'est pas aux normes. Une réclamation a donc été effectuée auprès du fournisseur qui va fournir à la Commune les lices supplémentaires nécessaires à la mise en conformité. Il est rappelé que les enfants présents à l'aire de jeux sont sous la responsabilité des parents.

e) Eglise : Concernant les travaux de chauffage de l'Église, les radiants ont été remplacés mais il reste un souci à solutionner sur le réseau. Certains radiants disjonctent.

Les travaux de mise en accessibilité de l'Eglise sont bien avancés. La rampe a été réalisée et la main courante posée. Il ne reste plus que la porte à installer. Celle-ci est en cours de finition. Monsieur POMMIER demande si une rampe est prévue au niveau du trou. La réponse est négative puisqu'il est prévu une plantation. Monsieur POMMIER ajoute que de l'eau stagne à certains endroits de la rampe. Monsieur le Maire dit qu'il a vu et que l'entreprise doit revenir pour remédier à ce problème.

Au jour d'hier, 25 donateurs ont participé à l'opération de mécénat initiée pour la restauration de l'Eglise Saint Martin et il a été collecté 2 725 €, soit 2 561,50 € nets, frais de gestion déduit.

f) Mairie : Des travaux de carrelage sont prévus dans la salle du Conseil municipal. L'avis des élus est sollicité concernant le choix du carrelage. Trois types de carrelage leur sont proposés.

Monsieur le Maire informe les élus que la chargée d'accueil et de secrétariat à la Mairie, gestionnaire et surveillante de la Cantine a annoncé lors de son entretien professionnel, qu'elle souhaitait effectuer une reconversion professionnelle. Dans cette perspective, elle souhaite effectuer une formation au titre du compte personnel de formation afin de pouvoir travailler dans le privé. Monsieur le Maire explique aux élus ce qu'est le compte personnel de formation et qu'il appartient à la Commune de participer financièrement à cette formation. Monsieur le Maire dit que la Commune va travailler, avant la prochaine réunion de Conseil, pour définir des critères précis afin que l'instruction des demandes de formation liées à l'utilisation de ce compte soient instruites de manière équitable et préciser le montant maximum de prise en charge par la Commune. Monsieur POMMIER dit qu'il ne comprend pas pourquoi étant donné qu'un montant maximum est défini pour chaque salarié au titre de ce compte. Monsieur FROGER explique qu'il existe des formations relatives au poste occupé et d'autres au titre du compte personnel de formation. Concernant ce compte, dans le secteur public, le volume mobilisable par les agents est calculé en heures alors que c'est en montant dans le secteur privé. Monsieur FROGER annonce qu'il est prêt, en cas de besoins, à travailler sur la proposition de critères pour l'instruction des demandes d'utilisation du CPF. Monsieur le Maire termine en disant que l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat de Mairie a demandé à quitter son poste au cours du mois de mai 2019.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblée générale du Club Bouliste Souligéen, vendredi 1^{er} février 2019 : Le concours de boules du 28 avril 2019 est maintenu malgré le concert de la Chorale Chantelyre. L'Association CBS a rappelé que la Chorale devait initialement faire son concert à l'Eglise. Le vice-Président a démissionné et n'est pas remplacé. Les comptes sont bons, c'est pourquoi cette association n'a pas demandé de subvention à la Commune pour l'année 2019. Il est juste souhaité une rénovation de la buvette qui sert à plusieurs associations. Monsieur le Maire précise que les 3 associations qui l'utilisent devraient s'entendre pour la rénover.

b) Commission assainissement, mercredi 13 février 2019 : Un point sur les réseaux et le centre de traitement des eaux usées a été réalisé. La question des reversements de surtaxes et abonnements à la Commune a été abordée. La Commune a relancé le fermier pour obtenir un devis pour d'éventuels travaux complémentaires à la station.

c) Conseil communautaire, lundi 25 février 2019 : Il a été essentiellement basé sur le débat d'orientation budgétaire. Les investissements principaux prévus pour 2019 sont : le chantier d'un deuxième multi-accueil à NEUVILLE, l'extension des zones artisanales de JOUE L'ABBE et MONTBIZOT et la poursuite du déploiement de la fibre optique (l'ensemble du territoire devrait être raccordé en 2022). Monsieur FROGER demande à Monsieur le Maire ce que Madame CANTIN a dit sur le financement CAF du multi-accueil car ce dossier n'a pas été présenté en commission CAF. Monsieur le Maire dit rien de précis sauf qu'un financement est attendu.

d) Réunion de la Commission communale des Impôts Directs, mardi 26 février 2019 : Cette commission a examiné les listes transmises par les services fiscaux et sollicité quelques modifications.

e) Assemblée départementale des porte-drapeaux, dimanche 3 mars 2019 : Environ 80 personnes assistaient au repas. Monsieur le Maire dit que c'était une belle journée.

f) Réunion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise, lundi 4 mars 2019 : Monsieur LAUNAY signale qu'il a été question de dératissage. Il précise que le budget 2019 a été présenté.

g) Réunion du Syndicat d'eau potable de la région des Fontenelles : Les travaux de construction de l'unité de déferrisation sont en cours au niveau du Château d'eau de SOULIGNE. Il est prévu un délestage de 100 m³ au niveau du château d'eau de SOULIGNE. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait bien que VEOLIA ne déleste pas tout en une fois.

h) Réunion du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté, mardi 5 mars 2019 : Monsieur le Maire indique que c'est sa troisième Adjointe qui représentait la Commune à cette réunion. L'Inspectrice de l'Education Nationale a assisté à cette réunion. Le montant d'aide par classe demandé aux Communes pour 2019 est maintenu au même niveau qu'en 2018 à priori.

i) Réunion sur les mesures concernant les collectivités au titre de la Loi de Finances 2019, jeudi 7 mars 2019 : Cette réunion était organisée par les Sénateurs VOGEL et DE NICOLAI à l'Abbaye de l'Epau. Monsieur le Maire indique que son deuxième Adjoint, le secrétaire de Mairie et lui y ont assisté. Cela a permis d'obtenir quelques informations sur les dotations et la fiscalité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : *Vendredi 29 mars 2019 à 20H.

-Conseil communautaire : lundi 25 février 2019 à 20H.

-Elections européennes : dimanche 26 mai 2019.

-Journée citoyenne : samedi 5 octobre 2019.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

- Commission restaurant scolaire : vendredi 15 mars 2019 après-midi.
- Commission Finances : lundi 18 et mardi 19 mars 2019 à 18H en espérant disposer des éléments relatifs à la fiscalité.
- Commission associative : La date sera fixée par Madame la troisième Adjointe.
- Conseil d'école : jeudi 21 mars 2019 à 18H.
- Réunion du Centre Communal d'Action Sociale : mardi 16 avril 2019 à 18H30.

b) Décision du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

-Il a sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL 2019 pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et les travaux liés aux inondations.

c) Informations sur l'association freeschool 72 : Monsieur le Maire informe les élus que la Commune compte une freestyleuse, à savoir Alysson LANGLADE sur son territoire. L'association freeschool 72 a été créée pour la supporter. Monsieur le Maire précise que cette association est basée au Mans car cette freestyleuse bénéficie d'un accompagnement de la Ville du Mans. Il indique qu'elle peut effectuer des shows et/ou initiations. Monsieur le Maire précise qu'il a informé la Maison des Projets de cette possibilité.

d) Révision du Schéma de cohérence territoriale : Monsieur le Maire annonce aux élus que le syndicat mixte du Pays du Mans a prescrit la révision du SCoT du Pays du Mans, approuvé le 29 janvier 2014, afin d'effectuer un SCoT sur le territoire étendu au Gesnois Bilurien.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal un document de synthèse sur ce sujet et le commente. Monsieur LAUNAY fait remarquer que MONTFORT LE GESNOIS ne faisait pas partie du Pays du Mans. Monsieur le Maire explique qu'une Commune peut ne pas faire partie du Pays du Mans mais être concernée par le SCoT du Pays du Mans.

La délibération relative à la prescription de cette révision est affichée en Mairie depuis le 22 février 2019.

e) Réponse au courrier de Monsieur le Maire adressé au Président de la République : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu une réponse du Chef du Cabinet du Président de la République au courrier qu'il avait adressé en décembre 2018 au Président de la République et dont il avait parlé aux Voeux. Il donne lecture aux élus de la réponse reçue.

f) Elections européennes : constitution du bureau de vote : Monsieur le Maire informe les élus que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019 de 8H à 18H à la salle des Fêtes.

Il rappelle que de nouvelles cartes électorales seront adressées à tous les électeurs entre avril 2019 et le 25 mai 2019.

Monsieur le Maire propose de commencer à établir le tableau des permanences du Bureau de vote pour les Européennes du dimanche 26 mai 2019. Les élus présents communiquent leur disponibilité pour la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H54.